



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 25 JUIN 2009

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Membres composant le Conseil Municipal .. :	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	41
Membres excusés et représentés .....	7
Membre absent non représenté .....	1

LE MAIRE



Henri PLAGNOL

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire.

**Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

M. Jacques LEROY est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,  
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maires-Adjointes,  
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe RIFFAUT, Melle Yasmine CAMARA, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. BERRIOS, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à Mme BIGAND, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à M. SOUSSY, M. Jean PLAGNE qui a donné pouvoir à M. LEROY, Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à Mme FIASTRE, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. LE HELLOCO, Mme Henriette RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES qui a donné pouvoir à Mme MONCHABLON, Mme Françoise MERIC qui a donné pouvoir à M. ROSAIRE.

Etait absent non représenté :  
M. Jean-Bernard THONUS

Est arrivé après l'appel nominal :  
M. Luc GRAS

Au cours de la séance :

M. Gérard ALLOUCHE entre au point 3, Mme Pascale CHEVRIER entre au point 9, Mme Muriel DEVAUX quitte la séance au point 17, Mme Muriel DEVAUX entre au point 18.

**1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2009**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2009.

40 Pour

8 Contre (Mme Henriette RAMBAUD, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD)

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**2 Tarifs horaires et mensuels de rémunération  
ENSEIGNEMENT**

Article I : Le tarif horaire de rémunération des cours de langues vivantes des enseignants issus des associations « Animation Village » et « Comité de Jumelage », déterminé par les contrats détenus auprès des associations, est compris entre 27 € et 45 € bruts de l'heure en fonction des diplômes et de l'ancienneté. Il y a lieu de créer ces tarifs.

Article II : Le tarif horaire de rémunération des cours de photographie des enseignants issus des associations « Animation Village », déterminé par les contrats actuellement en cours, est fixé à 66.43 € bruts de l'heure en fonction des diplômes et de l'ancienneté. Il y a lieu de créer ces tarifs.

Article III : Le tarif de rémunération des enseignants de langues vivantes exerçant dans les établissements scolaires élémentaires et maternels publics et privés de la ville est fixé à 31,42 € bruts de l'heure.

Article IV : Le tarif de rémunération horaire destiné à rémunérer des intervenants extérieurs qui apportent un soutien à l'apprentissage des outils bureautiques soit à la logithèque à destination de publics externes ou également dans le cadre de sessions intégrées au plan de formation interne, est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence- 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3) indice Brut 297 – indice majoré 290

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence /Durée de service réglementaire annuel

Article V : Le taux de rémunération des cours d'alphabétisation ou de remise à niveau pour adulte est défini comme suit :

- Les enseignants seront rémunérés au taux des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal pour le compte ou à la demande des collectivités territoriales, le taux de l'heure retenu est celui de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur.

Par tranche de 2 heures d'enseignement, il pourra être accordé une heure de préparation de cours rémunérée.

Pour l'enseignant qui sera chargé de la mission de coordination des cours pour adultes, une indemnité lui sera versée, correspondant à 5 heures par mois de fonctionnement des cours.

Cette mission comprend :

Coordonner les activités des cours dans le respect du projet pédagogique sur lequel il a été sélectionné

Tester les élèves et les inscrire dans les cours correspondant à leurs besoins

Suivre l'évolution des élèves au sein de ces cours

Transmettre chaque mois, l'état de présence des élèves, au service de l'Enseignement

Faire parvenir chaque mois l'état de présence des personnes qui assurent les cours

Réaliser chaque année un bilan des activités des cours du soir et des résultats obtenus par les élèves, qui sera adressé au Maire.

- Pour les non enseignants : Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 3ème échelon du grade d'Animateur territorial (indice brut 321 – indice majoré 306) auquel s'ajoute 1/10ème pour congés payés si les personnes n'ont pu prendre leurs congés pour raisons de service.

Le temps de travail est fixé selon la formule ci-après et pourra varier chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Q = quotité de temps de travail

A = nombre d'heures de cours dans une semaine

B = nombre de semaines de cours

A/2 = préparation des cours (2 heures de cours = 1 heure de préparation)

$A \times B \times 100 / 1607 + A/2 \times 100 / 1607 = Q$

- Pour les remplacements ponctuels, il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs. Les conditions de recrutement sont les mêmes que pour les personnes en poste, et le taux de rémunération horaire est établi comme suit :

Taux horaire = Traitement indiciaire + indemnité de résidence / 151,67 +1/10ème congés payés

## CONSERVATOIRE

Article VI : Le tarif de rémunération des enseignants dispensant des cours d'enseignement artistique conformément aux dispositions de la délibération du 7 décembre 2006 est le suivant :

- Conférencier: Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade de Professeur territorial d'enseignement artistique

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

- Enseignant au Conservatoire : Le traitement de référence est défini en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- Pour les titulaires du Certificat d'aptitude : Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade de Professeur territorial d'enseignement artistique,

- Pour les titulaires d'un Diplôme d'Etat : Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique,

- Pour les titulaires d'autres diplômes (prévus par le décret n°92-898 du 2 septembre 1992) : Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique,

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

- Jury au Conservatoire: Taux pour une vacation de 4 heures : 20/10 000ème du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585 (par référence au taux de vacation des jurys de concours administratifs de catégorie A).

## SPORT

Article VII : Le tarif de rémunération des éducateurs sportifs qui dispensent des animations sportives de façon ponctuelle est fixé selon le traitement de référence correspondant à l'indice majoré du 5ème échelon du grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives,

Taux horaire= Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

Article VIII : Le tarif de rémunération horaire susceptible d'être attribué aux médecins qui assurent la surveillance des concours hippiques est fixé selon le traitement de référence correspondant à l'indice majoré du 4ème échelon du grade de médecin territorial de 2ème classe

#### **ANIMATION - ATELIERS PEDAGOGIQUES**

Article IX : Pour assurer les différentes missions dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, animation d'atelier d'expression corporelle, mini séjours de vacances, cantine, garderie, aide aux devoirs) 190 postes sont inscrits au tableau des effectifs, selon la répartition de quotités de travail suivante :

De 10% à 30% = 100 postes

De 35% à 60% = 39 postes

De 65% à 95% = 51 postes

Ils seront recrutés sur des emplois à temps non complet des cadres d'emploi de la filière animation (adjoint d'animation 2ème classe, adjoint d'animation 1ère classe ou animateur). En l'absence de candidats titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, il sera fait appel à des agents non titulaires.

Le temps de travail pourra varier de 10% à 95%. Il est calculé comme suit :

Nombre d'heures annuelles effectuées / 1607 x 100 + (1/10ème) \*

\* pour congés payés si l'agent n'a pas pu en bénéficier pour des raisons de service

Le résultat sera arrondi à la tranche de 5% la plus proche.

Conformément aux dispositions des délibérations en date du 23 juin 2005 (recrutement et rémunération des agents du service périscolaire) et du 22 mars 2007 (mise en conformité la délibération portant la rémunération des agents du service périscolaire), dans la filière animation (adjoint d'animation 2ème classe, adjoint d'animation 1ère classe, ou animateur), la rémunération est fonction du diplôme (ou de la formation), du niveau de responsabilité et du temps de travail.

Agent non diplômé : adjoint d'animation 2ème classe

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (échelle 3) indice brut 297 – indice majoré 290

Agent titulaire du BAFD ou en cours de formation, agent titulaire du Baccalauréat (pour l'aide aux devoirs) : adjoint d'animation 1ère classe

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation 1ère classe (échelle 4) indice brut 299 – indice majoré 292

Agent titulaire du BAFD ou en cours de formation, agent titulaire du Baccalauréat (pour l'aide aux devoirs) et responsable : animateur ou responsable

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 1er

échelon du grade d'animateur indice brut 306 – indice majoré 297

Pour les agents qui étaient en poste au cours de l'année scolaire 2003/2004 le traitement de référence est déterminé comme suit :

Pour les agents qui assurent uniquement les surveillances de cantines :

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 8ème échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (échelle 3) indice brut 337 – indice majoré 319

Pour les agents qui assurent d'autres missions, en plus des surveillances de cantines, les conditions de diplôme, de formation et de responsabilité étant les mêmes que celles prévues ci-dessus :

Adjoint d'animation 2ème classe

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (échelle 3) indice brut 298 – indice majoré 291

Adjoint d'animation 1ère classe

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 3ème échelon du grade d'adjoint d'animation 1ère classe (échelle 4) indice brut 303 – indice majoré 295

Animateur ou responsable

Traitement indiciaire + indemnité de résidence – 3ème échelon du grade d'animateur indice brut 337 – indice majoré 319

Animateur d'atelier : Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 5ème échelon du grade Animateur territorial,

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

Par ailleurs, il pourra être fait appel ponctuellement à des agents non permanents qui seront rémunérés à un taux horaire défini en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent. La rémunération est fixée comme suit :

Taux horaire = Traitement indiciaire + indemnité de résidence / 151,67 + 10% de congés payés

#### **GESTION ADMINISTRATIVE**

Article X : Le tarif de rémunération horaire des tâches administratives, est fixé comme suit :

1) Tâches administratives de catégorie C assimilées à des tâches d'exécution : adjoint administratif de 2ème classe

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence- 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3) indice Brut 297 – indice majoré 290

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

2) Tâches administratives de catégorie B assimilées à des tâches intermédiaires : rédacteur

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence- 1er échelon du grade de rédacteur indice brut 306 – indice majoré 297

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

3) Missions administratives de catégorie A, assimilées à des tâches de conception et d'élaboration : attaché

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence - 1er échelon du grade d'attaché indice Brut 379 – indice majoré 349

Taux horaire= Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence / Durée de service réglementaire annuel + 10% de congés payés

## ELECTIONS

Article XI : Le tarif de rémunération horaire des agents de la ville qui participeront aux élections et à la tenue des bureaux de vote sera applicable à tous les agents en service sans distinction de grade : secrétaires de bureau, secrétaires-adjoints de bureau et agents chargés de la centralisation des résultats.

Montant individuel : 65.81/1000 de l'indice 100

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales municipales, européennes et consultation par référendum :

- 450 € bruts pour les secrétaires de bureau et les secrétaires adjoints qui travaillent de 7h30 à 22h30

- 520 € bruts pour les agents en charge de la centralisation qui travaillent de 7h30 à 01h00

Pour les autres consultations électorales :

- 300 € bruts pour les agents qui travaillent de 8h00 à 18h00

Crédit global : le crédit global est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires par le nombre de bénéficiaires.

-----

Article XII : La présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

1. Délibération du 7 juillet 2008 fixant la rémunération des enseignants assurant l'animation des cours de langues vivantes étrangères dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

2. Délibération du 30 juin 2005 fixant l'organisation des cours pour adultes.

3. Délibération du 7 décembre 2006 fixant les taux de vacation susceptibles d'être alloués aux intervenants extérieurs.

4. Délibération du 20 mars 2003 fixant la rémunération du médecin qui assure la surveillance médicale des concours hippiques organisés au centre hippique de Marolles.

5. Délibération du 23 juin 2005 fixant la rémunération des agents du service périscolaire modifiée par la délibération du 22 mars 2007

mettant en conformité la délibération portant rémunération des agents du service périscolaire.

6. Délibération du 29 septembre 2005 fixant le régime indemnitaire et primes diverses attribués aux fonctionnaires et agents territoriaux à compter du 1er janvier 2006 permettant de rémunérer les agents qui assurent la tenue des bureaux de vote.

Dit que les crédits correspondant à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

## 3 Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Approuve l'ensemble des modifications suivantes au tableau des effectifs.

Décide la création des postes suivants :

- 1 poste de professeur d'anglais : 3h00 par semaine

- 1 poste de professeur d'anglais : 8h00 par semaine

- 1 poste de professeur d'anglais : 10h00 par semaine

- 1 poste de professeur d'anglais : 12h00 par semaine

- 1 poste de professeur d'allemand : 8h30 par semaine

- 1 poste de professeur d'espagnol : 6h00 par semaine

- 1 poste de professeur d'italien : 8h00 par semaine

- 1 poste de professeur de portugais : 3h00 par semaine

- 1 poste de professeur de chinois : 6h00 par semaine

- 1 poste de photographe : 4h00 par semaine

- 1 poste d'adjoint administratif : 3 heures par semaine

- 1 poste de rédacteur à temps non complet 31 heures 30 hebdomadaires pour assurer la coordination administrative des cours de langues.

La quotité de travail de ces postes pourra être modifiée par délibération, en fonction des nécessités de service liées à l'effectif du public inscrit chaque année à ces cours.

La rémunération de ces professeurs est visée dans la délibération N° 2 du Conseil Municipal 25 juin 2009 à l'article 1 et 2 du chapitre enseignement.

Par ailleurs, le tableau des effectifs doit être modifié pour prendre en compte :

- les mouvements de personnels (concordance des grades entrées / sorties) :

- une infirmière de classe normale

- un rédacteur chef (budget Eau)

- un adjoint administratif de 2ème classe (budget Eau)

Dit que les crédits correspondant à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

40 Pour

8 Contre (Mme Henriette RAMBAUD, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD)

**4 Cours de langues vivantes étrangères en milieu scolaire : Participation de la ville pour l'année scolaire 2009-2010**

ARTICLE I : Décide de poursuivre son action en direction de l'apprentissage des langues vivantes dans les établissements élémentaires et maternels publics et privés de la ville durant l'année scolaire 2009-2010.

ARTICLE II : La participation de la ville est fixée comme suit :

1) de la Grande Section maternelle au cours élémentaire 1ère année dans les établissements publics et privés saint-mauriens :

- 1 heure de rémunération d'un intervenant par semaine par groupe de 15 enfants, au taux horaire décidé par le conseil municipal en tenant compte des charges en vigueur à la date du versement de la participation de la Ville.,

- 2,50 € par élève pour l'achat de fournitures pédagogiques.

2) au cours élémentaire 2ème année et au cours moyen dans les établissements publics élémentaires : achat de fournitures et matériels pédagogiques (livres, cartes, cassettes, magnétophones).

ARTICLE III : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2009 et à ouvrir au budget de l'année 2010.

Unanimité

**ADMINISTRATION GENERALE**

**5 Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Approuve le projet d'avenant à intervenir avec Monsieur le Préfet du Val-de-Marne relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, étendu aux :

- actes d'urbanisme (sont exclus tous les actes comportant en annexe des documents graphiques),

- actes en matière de finances locales (sont exclus également les documents tels que les budgets primitif, supplémentaire, le compte administratif, le compte de gestion, les décisions modificatives si celles-ci ne constituent pas l'acte principal, ainsi que toute annexe importante à l'acte lui-même, telle que les Etats 1259).

Autorise le Maire ou le premier Maire-Adjoint à signer ledit avenant

Unanimité

**6 Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour une étude du commerce sur la Commune**

Article unique – Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) en vue de réaliser une étude sur le commerce à Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

**7 Modifications du règlement intérieur des marchés d'approvisionnement**

ARTICLE I : Approuve les modifications du règlement intérieur des marchés d'approvisionnement.

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement modifié au nom de la Ville.

ARTICLE III : Décide que ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2009.

Unanimité

**8 Mise à jour de la liste des associations dont la ville est adhérente :**

a) Adhésion au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne

b) Adhésion à l'Association « Villes Internet »

c) Election des représentants au sein de ces deux associations

d) Mise à jour de la liste des associations dont la Ville est adhérente

a - Adhésion au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne

Article I : Approuve les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne et décide l'adhésion de la Commune à ladite association.

Article II : Décide la reconduction tacite de cette adhésion pour les années futures.

Article III : Autorise le Maire à verser pour le compte de la Commune à cette association une cotisation annuelle pour l'exercice en cours et les années suivantes.

Article IV : Les dépenses seront imputées au budget de la Ville sur un crédit ouvert pour l'exercice 2009 et à ouvrir pour les années suivantes.

b - Adhésion à l'Association Villes Internet

Article V : Approuve les statuts de l'Association Villes Internet et décide l'adhésion de la Commune à ladite association.

Article VI : Décide la reconduction tacite de cette adhésion pour les années futures.

Article VII : Autorise le Maire à verser pour le compte de la Commune à cette association une cotisation annuelle pour l'exercice en cours et les années suivantes.

Article VIII : Les dépenses seront imputées au budget de la Ville sur un crédit ouvert pour

l'exercice 2009 et à ouvrir pour les années suivantes.

c - élection d'un représentant de la ville auprès de chacune de ces associations

Article IX : Procède à l'élection à bulletin secret d'un représentant du Conseil Municipal au comité départemental du Tourisme du Val-de-Marne

Est candidate : Mme JUAN

Bulletins trouvés dans l'urne : 48

Blancs et nuls : 14

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Article X : Madame Catherine JUAN, Maire-Adjoint, est élue représentant du Conseil Municipal auprès du comité départemental du Tourisme du Val-de-Marne.

Article XI : Procède à l'élection à bulletin secret d'un représentant du Conseil Municipal à l'Association Villes Internet

Est candidate : Mme LUCIANI-BOYER

Bulletins trouvés dans l'urne : 47

Blancs et nuls : 15

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Article XII : Madame Pascale LUCIANI-BOYER, Maire-Adjoint, est élue représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Villes Internet

d - mise à jour de la liste des associations dont la Ville est adhérente

Article XIII : Donne acte de la modification de la liste des associations auxquelles la Ville continuera d'adhérer, annexée à la délibération du 14 décembre 2006, en y intégrant le comité départemental du Tourisme et l'Association Villes Internet.

Unanimité

**9 Création d'un observatoire de la sécurité routière et désignation des membres du conseil municipal qui vont participer à ses travaux**

Article I -

1. Approuve la création d'un observatoire de la sécurité routière dont les missions sont les suivantes :

- Etudier les recommandations de la sécurité routière
- Etre informé des données statistiques municipales
- Suivre les études sur l'insécurité routière locale
- Evaluer les nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées sur le territoire de la commune
- Proposer des actions en faveur de l'amélioration de la sécurité routière
- Etudier les doléances relatives à la sécurité émanant des Conseils d'écoles
- Favoriser toute action de prévention.

2. Approuve la composition de cet observatoire :

Elus de la majorité 5 représentants titulaires

Elus de l'opposition 1 représentant titulaire de chaque liste

Parents d'élèves de l'Enseignement primaire 1 représentant PEEP (ou son suppléant)

1 représentant FCPE (ou son suppléant)

Directions de l'enseignement primaire 1 directeur de l'élémentaire (ou son suppléant)

1 directeur de maternelle (ou son suppléant)

(sur proposition de l'IEN)

Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription (ou son représentant)

Police nationale

Le Commissaire de circonscription (ou son représentant)

Sécurité routière

Le délégué départemental (ou son représentant)

Le référent sécurité routière technique

Prévention routière

Un représentant au niveau local ou son suppléant

Pour les services municipaux Le DGS (ou son représentant)

Le Chef de la police municipale (ou son représentant)

Le Directeur du Bureau d'étude (ou son représentant)

Le Directeur de l'enseignement (ou son représentant)

Article II - Désigne les membres du conseil municipal qui vont participer à ses travaux :

Elus de la majorité : Jean-François LE HELLOCO, Jean PLAGNE, Philippe RIFFAUT, Carole DRAI, Catherine JUAN

Elus de l'opposition : Blaise BAUDRY (Valérie CHAZETTE, suppléante)

Philippe ROSAIRE (ou son suppléant)

Désigne Monsieur PLAGNE, en sa qualité de conseiller municipal, délégué à la circulation et au stationnement, pour assurer la présidence des réunions de travail de cet observatoire.

Unanimité

**10 Présentation du rapport d'activité, pour l'année 2008, relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

Donne acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2008.

Unanimité

**ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

**11 Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2008

Unanimité

## DOMAINES

- 12 **Classement dans la voirie communale de la rue de Paris et de la rue Beaubourg (Route départementale 47)**

Décide le classement dans le domaine public communal routier de la demi-chaussée de la rue Beaubourg et du tronçon de la rue de Paris situé à l'angle de la rue Beaubourg et de la rue de Paris.

Dit que les ouvrages départementaux d'assainissement situés dans l'emprise de la voie resteront dans le patrimoine départemental.

Dit que les redevances d'occupation du domaine public liées aux voies reclassées seront perçues par la Ville à compter de la date du classement de celle-ci dans le réseau communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire.

Unanimité

- 13 **Bilan des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2008**

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2008.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2008.

44 Pour

4 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, Mme Françoise MERIC)

- 14 **Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire et un permis de démolir pour la reconstruction des logements du Centre Hippique de Marolles-en-Brie**

ARTICLE UNIQUE autorise Monsieur Le Maire ou le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les demandes de permis de démolir et de construire.

Unanimité

## PETITE ENFANCE

- 15 **Règlement de fonctionnement de l'allocation municipale « Petite Enfance »**

Dit qu'il est approuvé la rédaction du règlement de fonctionnement de l'allocation municipale « Petite Enfance » dont une copie demeure annexée à la présente, prenant effet à partir du 1er janvier 2009.

44 Pour

4 Ne prennent pas part au vote (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, Mme Françoise MERIC)

## ENSEIGNEMENT, AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE ET SPORTS

- 16 **Remunicipalisation des activités d'« Animation Village »**

**16a - Intégration des activités de l'accueil de loisirs du Pont de Créteil au service public et ouverture d'accueil de loisirs en milieu ouvert**

Décide :

- l'intégration des activités de l'accueil de loisirs du Pont de Créteil au sein du service Enfance et Loisirs
- l'adoption du règlement intérieur

- l'adoption d'une participation financière unique à 2 euros par jour et par enfant mercredis et vacances scolaires

- la mise en place du dispositif à compter du 1er septembre 2009.

Unanimité

### **16b - Intégration de la gestion des cours de photographie d'« Animation Village »**

Décide

1. l'intégration de la gestion des cours de photographie d'Animation village au service de l'Enseignement

2. l'adoption du règlement intérieur des cours annexé à la présente délibération

3. la grille tarifaire de ceux-ci pour l'année 2009/2010 annexé à la présente délibération

4. d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter chaque année par arrêté les tarifs des cours de photographie en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) du mois de mars.

Unanimité

- 17 **Avenants à la convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne**

ARTICLE I : Approuve les termes des avenants n°1 et n°2 permettant de dissocier la gestion des accueils de loisirs maternels et élémentaires,

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Unanimité

- 18 **Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions pour la transformation et la réhabilitation d'un terrain de football de proximité en un plateau multisports**

ARTICLE UNIQUE: Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à solliciter auprès des organismes compétents les subventions permettant d'accompagner la ville dans le projet de transformation et de réhabilitation du terrain de football de proximité, sis à proximité du gymnase d'Arsonval, en un plateau multisports et à signer tous les documents s'y rapportant.

Unanimité

- 19 **Attribution de subventions relatives à l'opération « Coup de Pouce »**

ARTICLE I : Décide de répartir comme suit une somme de 5 300 euros pour les projets suivants :

**PROJET « ETUDE D'ACCES A L'EAU POTABLE POUR LES HABITANTS DU FLEUVE CASAMANCE »**

Projet porté par Laetitia ROUX (2 personnes) 20 avenue du Général Leclerc – 94100 Saint Maur des Fossés  
Financement de la formation des jeunes avant leur départ 500 €EUROS

**PROJET « ETUDIER UN SEMESTRE EN SUEDE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE ERASMUS »**

Projet porté par Ulrich Jambrin Rozier (1 personne) 14 avenue des Arts -94 100 Saint-Maur  
Financement des frais de déplacement sur place 400 €EUROS

**PROJET « AL WIHDAT : TERRITOIRE D'EXIL LA MUTATION D'UN ESPACE POLITIQUE »**

Projet porté par Eléonore BOISSINOT (1 personne) 4 bis avenue du Potager - 94 100 Saint-Maur  
Financement pour l'achat de matériel de prise de son 500 €EUROS

**PROJET « FORMATION DE CHEF DE PROJETS EVENEMENTIELS ET CULTURELS »**

Projet porté par Céline DEFOSSE (1 personne) 11 avenue des fusillés de Chateaubriand - 94100 Saint Maur  
Financement d'une partie des frais de formation 500 €EUROS

**PROJET «PROJET DOCUMENTAIRE ELDORADO»**

Projet porté par Thomas Moren (2 personnes) 21 bis rue Félix Mathieu - 94100 Saint Maur  
Financement d'une partie du matériel vidéo 1000 €EUROS

**PROJET « SOLIDARITE – SANTE AU BURKINA FASO »**

Projet porté par Morgane Blot Dupin (10 personnes) 18 rue de la Réunion – 94100 Saint Maur  
Financement d'une partie du matériel acheminé sur place 800 €EUROS

**PROJET « ORTHOPHONIE AU TOGO – PRATIQUE CLINIQUE ET COLLABORATION PEDAGOGIQUE »**

Projet porté par Camille BIFFI (1 personne) 38 avenue d'Arromanches - 94100 Saint Maur  
Financement d'une partie des billets d'avion 500 €EUROS

**PROJET « ADLAS EVASION LES SENIORS A L'HONNEUR ET SECTION HANDICAP »**

Projet porté par Damien LAFON (1 personne) 164 boulevard de Créteil- 94100 Saint Maur  
Financement d'une partie de l'achat du matériel sportif 800 €EUROS

**PROJET « SOLIDARITE CAMEROUN »**

Projet porté par Raphaël KEMPLER (8 personnes) 27 rue Saint Hilaire - 94100 Saint Maur  
Financement d'une partie de l'achat du matériel médical 300 €EUROS

ARTICLE II : Ces aides seront versées sous forme de subventions imputées au crédit

924 / 422.1/ 6574 – Sport et jeunesse–Point structure jeunesse R.E.L.A.I. Jeunesse-Subvention du budget de l'exercice 2009.

Unanimité

**20 Remboursement et recouvrement des frais de scolarité entre communes : adoption du taux de participation des communes pour l'année scolaire 2009/2010**

ARTICLE I : autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, à signer les conventions pour la gratuité réciproque des frais de scolarité avec les communes qui acceptent ce principe.

ARTICLE II : autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, à signer les conventions fixant les modalités de remboursement et de recouvrement des frais de scolarité avec les autres communes.

ARTICLE III : fixe le taux de remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2009-2010 à 1071,68 euros par élève.

ARTICLE IV : Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2010.

Unanimité

**21 Demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication – direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention pour l'année 2009 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Unanimité

**SERVICES ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**22 Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement relatif à l'exercice 2008.

Unanimité

**La séance est levée à 22 h 28 le 25 juin 2009.**